AB/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 1222 /PRES-TRANS/PM/ MAECR/MEF portant ouverture d'un Consulat général du Burkina Faso à Lagos en République Fédérale du Nigéria.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition

VU le decret nº2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n 2013-892/PRES-TRANS du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement;

VU la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963;

VU le décret nº 2008-787/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2008 portant définition des juridictions des missions diplomatiques du Burkina Faso;

VU le décret n°2011-1081/PRES/PM/MAECR du 30 décembre 2011 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 08 octobre 2015;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est ouvert un Consulat général du Burkina Faso à Lagos en République Fédérale du Nigéria avec compétence sur les Etats ciaprès :

- Etat de Lagos;
- Etat d'Ogun;
- Etat d'Oyo ;
- Etat de Kwara;
- Etat d'Osun;
- Etat d'Ikiti;
- Etat d'Ondo.

ARTICLE 2: Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 Octobre 2015



Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

**Bédializoun Moussa NEBIE**